

Lois adoptées au cours de la présente session:—*Fin*

LOIS D'INTÉRÊT LOCAL ET PRIVÉ

SANCTIONNÉES LE 21 DÉCEMBRE 1951

Corporations religieuses

CHAP.		BILL N°
34.	Church of England in Canada and the Missionary Society of the Church of England in Canada. The General Synod of the	D-38
35.	Church of England in Canada. Loi concernant "The General Synod of the	C-37
36.	Evangelical Mennonite Brethren of Canada. Loi constituant en corporation	E-39
37.	The Sisters of Charity of the House of Providence. Loi constituant en corporation	F-40

M

Messages des Communes:

Comités mixtes—Bibliothèques du Parlement, Impressions et Restaurant du Parlement (Sénateurs choisis)—34-35.

Comité mixte relatif à la législation concernant les coalitions:

Demandant que le Sénat s'unisse à cette Chambre dans la formation d'un tel comité, 38.

Liste des sénateurs choisis, 46.

Substitution de noms de sénateurs à d'autres membres de ce comité, 46, 52.

Bill (21), intitulé: "Loi concernant les forces canadiennes":

Acceptation des amendements apportés à ce bill par le Sénat et plus ample modification proposée, 128.

Messages aux Communes:

Comités mixtes—Bibliothèque, Impressions et Restaurant du Parlement. (Sénateurs choisis), 19-20.

Comité mixte relatif à la législation concernant les coalitions:

Le Sénat s'unit aux Communes dans la formation de ce comité mixte et désignation des sénateurs qui en feront partie, 42-43.

Bill (21), intitulé: "Loi concernant les forces canadiennes":

Acceptation de l'amendement apporté par les Coms. à ses propres amendements, 128.

Motions:

Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Discours du Trône, 9.

Commission royale du transport:

Autorisation au comité des Transports et communications d'étudier et de faire rapport sur la, 28.

Comptes publics du Canada et rapport de l'Auditeur général du Canada:

Autorisation au comité permanent des Finances d'examiner et de faire rapport sur les, 28.

Législation relative aux coalitions. (Comité mixte):

Le Sénat s'unissant aux Coms. pour la formation de ce comité et nomination des sénateurs devant en faire partie, 38-39, 42-43.